

LES DIFFERENCES ENTRE AUDIT REGLEMENTAIRE ET AUDIT ARCHITECTURAL ET ENERGETIQUE

	AUDIT REGLEMENTAIRE <i>Décret n° 2012-111 du 27 Janvier 2012</i>	AUDIT ARCHITECTURAL ET ÉNERGÉTIQUE DE COPROPRIÉTÉ <i>Juin 2014</i>
DESCRIPTIF DES PARTIES COMMUNES ET PRIVATIVES	OUI	+ contrôle de fonctionnement des systèmes de chauffage collectif et d'eau chaude sanitaire + examen des contrats d'exploitation + relevés thermographiques des façades
ENQUETE AUPRES DES OCCUPANTS	OUI	OUI
VISITE D'UN ECHANTILLON DE LOGEMENTS	OUI	+ campagne d'acquisition de températures dans ces logements + mesure débit ventilation
ESTIMATION DES CONSOMMATIONS D'ENERGIE	OUI	+ analyse des anomalies
CLASSEMENT DPE	OUI	OUI
PRECONISATION DE TRAVAUX	OUI	3 types de programmes seront proposés, et personnalisés en fonction de la copropriété et des éléments mis en avant dans le cahier des charges : <ul style="list-style-type: none"> ▪ RT existant (entre 80 et 195 kWhEP/m².an) ▪ Objectif intermédiaire (entre 50 et 150 kWhEP/m².an environ) ▪ Facteur 4 (75% de consommation en moins)
INDICATION DE COUTS DES PRECONISATIONS	OUI	+ temps de retour sur investissement + mention des soutiens financiers possibles
METHODE DE CALCUL IMPOSEE	AUCUNE	TH-C-E EX
RAPPORT	OUI	OUI
ETUDE ARCHITECTURALE	AUCUNE	+ analyse architecturale des bâtiments + vérification de la structure des bâtiments + accompagnement recommandé par un architecte (à défaut par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement)

L'AUDIT ENERGETIQUE EN QUELQUES MOTS

1

Attention ! Refusez les audits énergétiques proposés par des bureaux d'études « commis d'office ». Il faut exiger une mise en concurrence, même si ces bureaux d'études vous sont proposés par votre Syndic.

Le **Conseil Syndical** doit être le moteur de la démarche et doit ainsi participer à la définition du contenu de l'audit, en partant des problèmes vécus par les copropriétaires, mais aussi de leurs attentes.

2

4

Il faut enfin que la copropriété soit en état de « bonne marche » avant de s'engager dans un audit énergétique : charges maîtrisées, **bonnes relations** entre le Conseil syndical, le Syndic et les copropriétaires...etc.

560 000 copropriétés

7 millions de logements

53% des copropriétés construites avant 1949

120 000 copropriétés en Ile-de-France

20% soumises à l'audit

112 000 audits d'ici à janvier 2017

3

L'équipe qui réalisera l'audit devra être composée d'un **thermicien** pour les calculs thermiques, d'un **architecte** ou d'un **technicien du bâtiment** pour consolider les préconisations de travaux et affiner les chiffrages, et dans le meilleur des cas, d'un planificateur financier.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter :

Alec  **sqy**
AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT

6 rue Haroun Tazieff
78114 Magny-les-Hameaux
01.30.47.98.90